



MAIRIE
CHAMPAGNE-SUR-OISE

ACCORD DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par
la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Affaire suivie par : Nathalie LEVIEUX
Responsable du Service du Droit des Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N° 1		N° PC 95134 23 H0020 M01
Déposé le	12/03/2025	
Complété le		
Date affichage dépôt	12/03/2025	
Par	VALDOISE représentée par BALAS Jean	
Demeurant à	19 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers	Destinations : Changement couleur façade, aménagement de façade pour pose d'enseigne, pose d'échelle crinoline, garde-corps, pose silo extérieur, électrification 8 places de stationnement
Sur un terrain sis	15 AV ELIE BAYLAC 95660 Champagne-sur-Oise Cadastré : ZC196, ZC195	

Madame, Monsieur,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 15/12/2022,

Vu la demande de permis de construire initiale accordée en date du 06/03/2024 pour l'extension d'un bâtiment de bureaux et construction d'un atelier de pierre de taille

Vu la demande de permis modificatif n° PC 95134 23 H0020 M01 susvisée, ayant pour objet : Changement couleur façade, aménagement de façade pour pose d'enseigne, pose d'échelle crinoline, garde-corps, pose silo extérieur, électrification 8 places de stationnement

ARRÊTE

Article UNIQUE : Le permis de construire **MODIFICATIF n° 1** faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDE**.

Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire initial sont maintenues.
Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

NB: dossier envoyé aux services du DSIS **pour information**; si de nouvelles prescriptions devaient être apportées par ce service, un courrier RAR serait rédigé par nos soins avec leur avis joint afin que vous puissiez vous conformer à leurs attentes.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le 31 MARS 2025

Par délégation,
Le Maire Adjoint,

Le Maire,

Jean-Jules MORTÉO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| - Transmis en Sous-Préfecture le | 16 AVR. 2025 |
| - Notifié au demandeur le | 31 MARS 2025 |